



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-130

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°1938 du 10 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°2965 du 2 novembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°3486 du 14 décembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-031 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant le courriel de Monsieur Selim CORM, reçu le 30 mai 2022, actant sa démission du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant le courrier de candidature de Monsieur Patrick BERENDSEN, représentant l'association La Sasson, reçu le 24 août 2022 ;

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ART-2022-031 du 22 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chambéry.

Article 2 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. Hugues DE BOISRIOU** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mme Claudette LEVROT-VIROT** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («Club des aînés et retraités de Chambéry») ;
- **Mme Françoise MARCHAND** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («Secours catholique») ;

- **Mme Emilie VERDU** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie»);
- **Mme Sylvette KREUTER**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («l'Association de l'Union territoriale des retraités de la CFDT de la Savoie»)
- **Mme Jasmine PERRENES** au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »
- **Mme Anne-Christine COLIN-JORE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (AFM-Téléthon)
- **M. Patrick BERENDSEN**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («La Sasson»);

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-130

Objet de l'acte : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 1 - Conseils d'Administration des CCAS

Date de l'acte : 07 septembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220907-lmc1H28004H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28004H1

Date de transmission en Préfecture : 07 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 07 septembre 2022

Publication : du 07 septembre 2022 au 07 novembre 2022